



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis 16/2019 : adoption d'un nouveau Règlement communal des sépultures et des cimetières

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 10 septembre 2019 en la présence de Madame la Syndique Louise SCHWEIZER. Nous la remercions de sa participation active à notre séance et à ses réponses aux questions posées.

L'actuel Règlement datant de 1983, la Commission partage l'avis de la Municipalité concernant la nécessité de procéder à une révision.

Notre Commission a toutefois relevé deux éléments qui nécessitent correction, lesquelles figurent en amendement.

Proposition d'amendement :

Premièrement, les dimensions des concessions figurant en bas de l'Annexe 1 doivent être modifiées de manière à respecter les dimensions figurant à l'art. 12 du projet (180 cm x 80 cm pour les concessions à 1 place et 180 cm x 200 pour celles à 2 places).

Deuxièmement sur la même Annexe 1, l'apposition d'une plaque souvenir doit être « pour une durée indéterminée, mais au plus tard 30 ans dès le scellement définitif de la cuve du Jardin du Souvenir ».

Conclusion :

Après avoir pris connaissance du Préavis Municipal no. 15/2019 et en avoir débattu, la Commission ad hoc conclut à son acceptation tel qu'amendé.

Arzier-Le Muids le 10 septembre 2019.

La Commission ad hoc:

M. Denis BERGER (PRESIDENT)

Mme. Méliné VINCENT

Excusée

M. Charles-Emile RAMEL

M. Claude ROSSIER

M. Alessandro GASSMANN